

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 décembre 2017

## ORIENTATION ET RÉUSSITE DES ÉTUDIANTS - (N° 446)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 225

présenté par  
Mme Lang

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 13 par la phrase suivante :

« Les dispositifs de remédiation mentionnés au premier alinéa du I sont adaptés au profil particulier de ces étudiants. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet de rappeler que les dispositifs d'accompagnement pédagogique ainsi que les parcours de formation personnalisés sont mis en place dans tout établissement dispensant une formation d'enseignement supérieur, y compris dans les filières STS et en IUT.

Il vise également à préciser que ces dispositifs de remédiation sont adaptés au profil particulier des bacheliers professionnels et technologiques. Pour rappel, le taux de réussite des bacheliers professionnels est de 59 % en BTS contre 84 % pour les autres filières.

Une remédiation adaptée doit donc être mise en place qui prenne en compte les besoins spécifiques de ces élèves. Elle devra notamment porter sur les enseignements généraux qui, pour ces bacheliers, ont fait l'objet d'un enseignement moins approfondi au lycée professionnel que dans les autres séries.